
Publication

La décentralisation du dispositif du RMI et la mise en oeuvre du RMA dans les départements

mai 2004

[Imprimer la page](#)

A? bien des e?gards, dans le paysage institutionnel Franc?ais, l'organisation du dispositif de gestion du Revenu minimum d'insertion (RMI) a longtemps reve?tu un caracte?re emble?matique. En effet, la gestion conjointe du dispositif par l'État et les conseils ge?ne?raux, la complexite? qu'elle avait induite, l'opacite? de plus en plus forte qui a caracte?rise? son e?volution, ont fini par symboliser tous les travers d'une de?centralisation juge?e incomple?te.

Depuis plusieurs années, un consensus s'était donc dégagé pour promouvoir la nécessaire clarification de l'ensemble du dispositif. L'acte II de la décentralisation semblait, dans cette perspective, tomber à point nommé pour procéder à cet indispensable toilettage en profondeur des textes.

C'est la raison pour laquelle, à l'issue de travaux réunissant une grande diversité de partenaires, l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) avait pu préconiser une nouvelle répartition des responsabilités en partant d'une définition approfondie des fonctions d'instruction et d'attribution du RMI d'une part, d'accompagnement individualisé des bénéficiaires et de construction de l'offre d'insertion d'autre part.

Malgré les critiques émises sur certaines dispositions l'on a d'ailleurs pu observer que la loi du 18 décembre 2003 transférant l'ensemble du dispositif RMI aux conseils généraux était plutôt bien acceptée dans ses principes par les acteurs locaux.

En revanche, la mise en œuvre précoce de la réforme au 1er janvier 2004 a entraîné de très fortes inquiétudes sur la continuité du service et sur l'impact positif de la réforme.

C'est dans cette perspective que l'Odas a pris l'initiative de mener une enquête flash auprès de tous les responsables départementaux pour réaliser un premier bilan d'étape.

Cette enquête a pour objectif de donner un état des lieux du partenariat institutionnel, de ses difficultés mais aussi des nouveaux modes de coopération qui se dessinent déjà. Elle fait également le point sur les premières orientations des départements dans la mise en œuvre des dispositions nationales, et sur les aménagements susceptibles de survenir, notamment à l'égard de la création du Revenu minimum d'activité (RMA).

À noter que les réponses recueillies sont majoritairement antérieures à la publication des décrets d'application du 29 mars 2004 et aux changements intervenus dans certains exécutifs départementaux.

[Lettre de l'ODAS - « La décentralisation du dispositif du RMI et la mise en oeuvre du RMA dans les départements » - Mai 2004](#)